

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de la Marine Marchande et des Ports

Domaine de la prestation : Marine Marchande

Objet de la prestation : Statuer sur les recours contre les décisions de la commission de visite de sécurité.

Conditions d'obtention

- Le requérant doit être propriétaire ou armateur ou constructeur ou capitaine ou délégué de l'équipage ou trois membres de l'équipage du navire.
- Le recours doit être présenté dans un délai de 15 jours de la notification de la décision attaquée pour le propriétaire, l'armateur, le constructeur ou le capitaine et de 48 heures pour le délégué ou les trois membres de l'équipage.

Pièces à fournir

Recours formulé par écrit.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du recours ;- Statuer sur le recours ;- Information du requérant.	Services centraux ou régionaux de la Marine Marchande.	<ul style="list-style-type: none">- 48 heures si, le recours est présenté par le délégué ou trois membres de l'équipage;- Cinq jours dans les autres cas.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Services centraux ou régionaux de la Marine Marchande.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Lieu de dépôt du dossier.

Délai d'obtention de la prestation

- 48 heures si, le recours est présenté par le délégué ou trois membres de l'équipage;
- Cinq jours dans les autres cas.

Références législatives et/ou réglementaires

Code de la police administrative de la navigation maritime promulgué par la loi n° 76-59 du 11 juin 1976, tel que modifié et complété par la loi n° 2004-4 du 20 janvier 2004 (articles 46, 47 et 48).